

Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes
Canton de Muzillac
Commune de NOYAL-MUZILLAC

DECISION n°2023-17 du 16 mai 2023

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION – PROGRAMME 2023

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour prendre des décisions dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la consultation relative à l'entretien de voirie hors agglomération - Programme 2023 ;
Vu la notification d'attribution du marché alloti comme suit : lot 1 « Entretien » et lot 2 « Busage » ;

Décide

Article 1 : Le lot 1 « Entretien » de voirie hors agglomération - Programme 2023 est attribué à la société COLAS France - Agence de Vannes - Rue Dutenos le Verger - CS 72310 Vannes Cedex.

Article 2 : Le lot 2 « Busage » de voirie hors agglomération - Programme 2023 est attribué à la société SABTP56 – 4 Chemin du rocher – 56190 Noyal-Muzillac.

Montant Lot 1 : 62 529,50 € HT
Montant Lot 2 : 11 584,25 € HT
Montant total du marché : 74 113,75 € HT

Le Maire,
Patrick BEILLON

